

Installations classées pour la protection de l'environnement (dont éolien)

Relative à la demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un parc éolien regroupant cinq éoliennes et deux postes de livraison situés sur la commune de Renneville présentée par la SCS Enertrag Ardennes I

Décision du tribunal administratif n°E21000003/51 du 21 janvier 2021 – Arrêté préfectoral N°2021/070

PROCES-VERBAL DES OBSERVATIONS ET MEMOIRE EN REPOSE

L'enquête publique s'est déroulée du 15 mars au 16 avril 2021 inclus, soit pendant une durée de 33 jours consécutifs.

Toutes les remarques écrites émises lors de l'enquête publique sont retranscrites ci-dessous.

Article R123-8 du Code de l'Environnement :

"Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles".

Nota :

- L'intégralité des observations (transcrite dans les registres ou courriers) a été transmise au maître d'ouvrage.
- NDC : Note Du Commissaire enquête.

N° Obs	Nom du signataire	Résumé des observations	Support	Réponse du Maître d'Ouvrage
	M. BREDY	<p>Demande que l'autorisation du nouveau parc éolien soient liée aux mesures d'accompagnement et compensatoires prévues dans le but de permettre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - D'agrandir et d'améliorer le stockage de plaquettes bois destinées au chauffage communal. - De pouvoir planter des arbres et arbustes pour prévoir du bois de chauffage pour les générations futures. - De subventionner des cuves conséquentes pour la récupération de l'eau de pluie. - De financer pour partie la rénovation d'une plaine de jeu. 	<p>Registre d'enquête N°1 feuillet N°1</p>	<p>Les trois premières demandes de M. BREDY ont déjà été discutées et introduites dans le dossier de demande d'autorisation environnementale en tant que mesures d'accompagnement pour la commune de Renneville. Les mesures sont synthétisées page 303 de l'étude d'impact (Cahier 3B).</p> <p>Par ailleurs, les retombées fiscales du projet permettront à la commune de financer d'autres projets.</p>
1	<p>Association SPPEF par le truchement de M. CAMUZEAU</p>	<p>Demande :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pourquoi les garanties financières sont elles notablement insuffisantes au regard du coût des démantèlements d'éoliennes ? - Pourquoi présenter à la population un dossier aussi conséquent ? - Pourquoi ne pas intégrer dans le dossier le nouveau parc de Sévigny-Waleppe ? - Pourquoi les impacts sur l'avifaune et les chiroptères sont minimisés et pourquoi le bilan de mortalité des parcs existants n'est pas fourni ? - Pourquoi ne pas retenir les préconisations du nouveau PPE ? - Pourquoi surestimer la production annuelle d'électricité du parc ? 	<p>Registre d'enquête N°2 feuillet N°1</p>	<p>Dans un premier temps, le pétitionnaire rappelle que les garanties financières ne sont que le dernier recours pour le démantèlement des parcs éoliens. Peu importe ce montant, l'exploitant a la charge d'assurer ce démantèlement, c'est une obligation légale. Par ailleurs, les premiers projets n'ont fait l'objet d'aucune garantie financière, ce qui n'empêche pas de prévoir leur démantèlement aujourd'hui. Par la suite, le gouvernement a instauré ces garanties financières, elles ont été fixées à 50 000 € par éoliennes. Enfin, le montant a récemment été réévalué par la Direction Générale de la Prévention des Risques (DGPR), et fixé à 50 000 €, auxquels s'ajoutent 10 000 € par mégawatt (MW) supplémentaires. Ce montant est actualisé au moment de la mise en service du parc éolien, puis tous les 5 ans, en fonction de l'évolution de l'index TP01, qui sert de référence à l'actualisation des coûts dans les marchés publics.</p> <p>Les dossiers sont réalisés conformément à la réglementation en vigueur et au « guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parcs éoliens terrestres ». Cependant, la quantité d'information est effectivement importante, c'est pour cela que nous réalisons un « Résumé non technique », qui permet de prendre connaissance des informations essentielles de manière condensée.</p> <p>Au moment de la rédaction de ce dossier, l'avis rendu par la MRAE sur le projet éolien de Sévigny-Waleppe n'était pas encore connu, le pétitionnaire n'a donc pas pu prendre ce parc en considération au moment de la rédaction du dossier.</p> <p>Concernant la PPE (Programmation Pluriannuelle de l'Energie), ce projet vient effectivement contribuer aux objectifs fixés. Pour rappel, il y a actuellement 17,6 GW de puissance éolienne installée en France, la PPE a fixé comme objectif 24,1 GW pour 2023 et entre 33,2 et 34,7 GW pour 2028.</p> <p>La production d'électricité est calculée à partir des données de vent que nous connaissons sur le site et du logiciel WindPRO qui prend en compte les données des éoliennes envisagées. Elle est</p>

	<p>Association SPPEF par le truchement de M. CAMUZEAU</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Pourquoi la garantie financière pour des aérogénérateurs à 3.6MW n'est-elle pas de 60000€ ? - Pourquoi les recommandations du SRADDET du 24 janvier 2020 ne sont pas prises en compte ? - Pourquoi l'effet d'encadrement obligeant le promoteur à retirer trois éoliennes en 2011 n'est plus d'actualité ? 	<p>donc estimée avec la plus grande précision possible. Par ailleurs, le pétitionnaire réévaluera les technologies disponibles après autorisation pour installer les éoliennes les plus performantes, à la fois en terme d'impact et de production. Dans sa remarque, M.CAMUZEAU fait référence à des facteurs de charges pour des éoliennes déjà construites, les éoliennes que nous projetons bénéficieront des évolutions technologiques qui ont eu lieu depuis et permettront donc potentiellement d'obtenir un facteur de charge plus élevé que ce que les statistiques montrent aujourd'hui.</p> <p>Au moment du dépôt de ce dossier, l'arrêté du 22 juin 2020 n'était pas encore paru et les garanties financières indiquées dans le dossier étaient conformes à la réglementation en vigueur. Cependant, l'arrêté a modifié les montants de garanties financières à mettre en place, et ce pour tous les parcs avant leur mise en service. Ainsi, le parc éolien des Balossiers consignera bien 50 000 + (3,6-2) x 10 000 = 66 000 € par éoliennes, plus actualisation du montant comme indiqué ci-avant.</p> <p>Concernant les recommandations du SRADDET, le pétitionnaire rappelle que l'objectif n°4 de ce schéma vise à multiplier par 5,2 la production d'énergie d'origine éolienne dans la région. Ce projet contribuera à l'atteinte de cet objectif.</p> <p>M. CAMUZEAU mentionne les règles d'encerclement. Ce phénomène a été étudié en détails dans l'étude paysagère (Cahier 3B3a) des pages 109 à 134. L'étude conclue que l'ajout de ce projet dans le contexte éolien existant aura un impact nul à faible.</p> <p>M. CAMUZEAU questionne la position des éoliennes, notamment les éoliennes 1 à 4 concernant l'encadrement du village. Il convient de rappeler, comme l'indique M. BLAIMONT, président de la communauté de communes des Crêtes Préardennaises, dans son mail adressé à M. BREDY, Maire de Renneville, que l'emplacement de ce projet fait partie des sites retenus dans la délibération de la communauté de communes de 2014. Partant de cette délibération, le pétitionnaire a étudié avec les élus de la commune la possibilité d'une nouvelle implantation à Renneville, cette étude a conclu qu'il était pertinent d'installer des éoliennes aux emplacements proposés. Cette première étude, réalisée en concertation entre le pétitionnaire et les élus a été validée par les exploitants agricoles concernés, puis confirmée par l'étude paysagère (Cahier 3B3a) qui conclue que les impacts de ce nouveau projet sur le paysage en général sont nul à modéré, et modéré sur le photomontage numéro 1 (page 152) qui illustre la silhouette du village. Le paysagiste rappelle d'ailleurs « que cette prise de vue est réalisée sur un axe routier, ainsi la séquence visuelle de cette vue est courte et n'est donc pas représentative de l'impact global sur le village ».</p>
--	---	--	---

	<p>Association SPPEF par le truchement de M. CAMUZEAU</p>	<p>- Pourquoi avoir choisi des photomontages avec un angle panoramique alors que l'angle de perception humain est de 60° ?</p>		<p>Le pétitionnaire souhaite rappeler ici que les personnes les plus impactées par cette nouvelle implantation sont les personnes habitant le village de Renneville, qui verront le plus souvent ces nouvelles éoliennes, or les avis laissés lors de cette enquête montrent que le projet bénéficie d'une bonne acceptabilité sur la commune.</p> <p>Comme expliqué page 150 de l'étude paysagère (Cahier 3B3a), il est souhaitable de montrer l'environnement du projet sur les photomontages, ce qui explique les représentations panoramiques. Cependant, les représentations sur double page A3 présentées, ont été optimisées pour correspondre à une « perception réelle », l'étude précise « en tenant le document à 45 cm des yeux, cette présentation permet de rendre compte des effets du projet à taille réelle ».</p>
<p>2</p>	<p>M.HOSSON</p>	<p>Demande :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pourquoi l'artificialisation de terres agricoles n'est pas soumise à des mesures compensatoires ? - Comment éviter la perte de biodiversité et l'augmentation de ruissellement des eaux si on ne compense pas et si on ne peut pas planter de haies à proximité des éoliennes ? - Si la société ENERTRAG propose des mesures compensatoires en faveur de la biodiversité, telles que l'implantation de haies ou de jachères faunistiques ? (Dans l'affirmative, M. HOSSON est prêt à étudier sérieusement les propositions, que ce soit sur exploitation ou sur le territoire de la société de chasse.) 	<p>Registre dématérialisé observation N°2</p>	<p>L'artificialisation des sols est soumise à mesure compensatoire. En l'occurrence, pour des terres agricoles, le seuil de la surface est fixé par département, et le projet éolien des Balossiers ne dépasse pas le seuil de 3 ha, fixé dans le département des Ardennes.</p> <p>Cependant, dans une démarche d'accompagnement bénéfique à la faune locale, aux problématiques d'écoulement des eaux de la commune, à la réduction de la présence de nuisibles pour l'agriculture, et en apportant de l'ombre aux élevages, le pétitionnaire a mis en place une concertation avec les différentes parties prenantes du secteur pour étudier la faisabilité de la plantation de haies sur le plateau agricole du projet et ses alentours.</p> <p>Une attention particulière est portée au respect de distances entre ces haies et les éoliennes afin d'éviter le risque de collision.</p>

N° Obs	Nom du signataire	Résumé de l'observation	Support	Réponse du Maître d'Ouvrage
3	M. GODEFROY	<p>Demande :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Si la collaboration avec la société de chasse, les agriculteurs et la société ENERTRAG pour planter des haies afin d'améliorer la biodiversité est toujours d'actualité ? 	<p>Registre d'enquête N°2 feuillet N°5</p>	<p>Comme indiqué en réponse au commentaire précédent, le pétitionnaire étudie la faisabilité d'un tel projet.</p>
4	Communauté de Commune des crêtes pré-ardennaises par le truchement de son président M. BLAIMONT	<p>Demande :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Que le bridage soit implémenté sur la base des résultats de simulation mais aussi sur la réalisation de mesures acoustiques au démarrage de la phase d'exploitation, et d'adapter le plan de bridage si besoin. 	<p>Registre d'enquête N°7</p>	<p>Le parc éolien des Balossiers respectera la réglementation, c'est pour cela qu'une simulation acoustique a déjà été effectuée et prévoit le respect des normes en vigueur. De plus, comme le prévoit la réglementation également, une étude acoustique après montage des éoliennes sera réalisée, et toutes les dispositions seront prises pour le respect des normes en vigueur. Le plan de bridage pourra donc être adapté si besoin.</p>
5	M. DECROUY	<p>Demande :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pourquoi ne pas investir dans les économies d'énergie plutôt que dans l'éolien ? - Pourquoi considérer l'éolien comme source d'énergie renouvelable alors que les éoliennes ont une durée de vie éphémère ? - Pourquoi considérer l'éolien comme une énergie bas carbone puisqu'étant intermittente, elle nécessite une production instantanée d'électricité pilotable (gaz ou gazole) ? 	<p>Registre dématérialisé observation N°5</p>	<p>Des investissements sont réalisés par l'état dans les économies d'énergies, notamment via les « CEE » (Certificats d'économies d'énergies), cependant, pour atteindre les objectifs de réduction d'émissions de CO2 prévus dans la réglementation (Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE), Stratégie nationale bas carbone (SNBC2), Loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV), etc.) nous aurons également besoin des énergies renouvelables telles que l'éolien et le photovoltaïque. L'éolien est considéré comme une énergie renouvelable car le vent est renouvelé sans cesse par le déplacement des masses d'air causé par les différences de températures sur la surface du globe. Les éoliennes, qui servent à récupérer une partie de cette énergie pour des applications utiles aux besoins de nos sociétés, ont une durée de vie de 20 ans ou plus, et sont recyclables à 95 %. Enfin concernant la variabilité de la production d'énergie, une publication récente du gestionnaire de réseau RTE1 explique qu'un mix énergétique 100 % renouvelable est possible, il n'y a donc pas de nécessité de production d'électricité à partir d'énergie thermique.</p>
6	M. PARANT JEAN-LUC	<p>Demande :</p> <ul style="list-style-type: none"> - S'il est possible de limiter les nuisances visuelles en atténuant le reflet des pâles dans les fenêtres des maisons ? - S'il est possible d'atténuer les nuisances sonores surtout en soirée et la nuit ? - S'il est possible de limiter les écoulements d'eau liés au chemin d'accès ? - S'il est possible de régler par différents moyens les nuisances liées à la perte du réseau de télévision ? 	<p>Registre d'enquête N°3 feuillet N°2</p>	<p>M. PARANT mentionne le phénomène des ombres portées, qui entraîne des ombres mouvantes, du fait de la rotation des pâles. Ce phénomène concerne un très faible nombre d'heures dans l'année et de minutes par jours pour des habitations à plus de 500 mètres des éoliennes. Pour le projet des Balossiers, les habitations étant à plus de 800 mètres, le phénomène sera extrêmement réduit. Comme mentionné plus haut, le projet respectera la réglementation en vigueur, et en particulier concernant l'acoustique. L'écoulement des eaux sera étudié en détail en phase chantier pour éviter toute problématique pour les agriculteurs. Une solution sera trouvée en concertation avec eux. Conformément à la réglementation, le pétitionnaire trouvera une solution pour tous les riverains qui auraient des problèmes de réception TV liés à la construction du parc éolien des Balossiers. D'ailleurs M. Hosson l'atteste, « les problèmes de réception télé ont été pris en charge par la société Enertrag » lors de la mise en service du premier parc éolien sur la commune.</p>

N° Obs	Nom du signataire	Résumé de l'observation	Support	Réponse du Maître d'Ouvrage
7	Conseil municipal de NOIRCOURT	<p>Demande :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La suppression de l'éolienne B5. Dans le cas où elle serait malgré tout maintenue, la commune demande que des mesures paysagères aidant à modérer sa visibilité avec l'église fortifiée de NOIRCOURT soient mises en place. 	Registre d'enquête N°3 feuillet N°10	L'étude paysagère estime l'impact sur l'église fortifiée de Noircourt comme très faible (cf page 224, Cahier 3B3b), voire nul (page 228). Le pétitionnaire n'a donc pas prévu de mesure compensatoire pour l'église fortifiée de Noircourt.
8	M. NAUDIN	<p>Demande</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pourquoi développer l'éolien alors que l'impact environnemental (production, recyclage, nuisances diverses) est important au regard du nucléaire dont la quantité de déchets reste "faible" et ne présente pas de risque lorsqu'ils sont enfouis dans un sol adapté. 	Registre dématérialisé observation N°36	<p>Le pétitionnaire rappelle les avantages de l'éolien comparé au nucléaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La souveraineté énergétique (aucune importation n'est nécessaire à la production d'énergie une fois les éoliennes installées), - Le coût, de plus en plus faible², comparé à un coût du nucléaire de plus en plus élevé et dont les coûts du démantèlement ne sont pas encore connus, - Une source d'énergie inépuisable : le vent, - Les éoliennes sont recyclables à 95 % et n'émettent aucun déchet dangereux. <p>Par ailleurs, les nuisances sont très encadrées par la réglementation, ce qui assure un développement de l'éolien respectueux de l'environnement.</p>
9	M. PRUNIER	<p>Demande :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Si, au regard de la saturation du secteur, la Thiérache est le seul secteur de développement éolien dans les Ardennes ? 	Registre dématérialisé observation N°44	L'éolien se développe en France, partout où les conditions de vent et les contraintes réglementaires le permettent. Les puissances installées par région peuvent être consultées sur le site internet de France Energie Eolienne ³

Procès-verbal de synthèse
remis par M. PIERROT commissaire enquêteur le
26/04/2021 à M. DELPLA chef de projets énergies
renouvelables



Mémoire en réponse
en retour à M. le Commissaire Enquêteur
le 03/05/2021



¹ Vidéo de RTE : https://www.youtube.com/watch?v=i_QhVNMZlji
² ADEME : Coût des énergies renouvelables et de récupération en France
³ <https://fec.asso.fr/eolien-terrestre/>